

ordres qui troublent la Province, et rétablir la paix et l'union intérieure, il a paru nécessaire à Sa Majesté d'accepter quelque plan large et bien mûri. Mais la base de ce plan doit être une connaissance parfaite de l'état moral, social et politique du peuple, sous tous les rapports.

Malgré la variété et la source de connaissances que l'on a puisées à cet égard depuis quelques années l'on manque encore néanmoins de renseignemens suffisans sur plusieurs questions de la plus grande importance, pour pouvoir être parfaitement au fait de l'état des affaires du Canada. Les sept années qui se sont écoulées depuis le premier Rapport Parlementaire ont fait naître de nombreux changemens, de nouveaux besoins, de nouveaux intérêts, et de nouvelles combinaisons d'intérêt. Le redressement même de quelques Grievs a, dans quelques cas, aggravé ceux qui restent, ou changé leurs rapports les uns avec les autres. L'équilibre générale de la Société a aussi été continuellement et rapidement affecté par l'infusion de nouvelles masses d'Habitans, qui ont apporté de nouvelles vues et de nouveaux préjugés. Afin d'apprécier les besoins et les vœux actuels d'un Pays dont les ressources et les changemens intérieurs se développent avec une si grande rapidité, il est nécessaire que des observateurs intelligens et impartiaux, examinent de nouveau et attentivement l'état et les progrès de la Société dans la Province. L'on ne pourra parer à la crise par des mesures efficaces, à moins qu'elles ne soient basées sur le résultat d'une telle Enquête. Sa Majesté a sanctionné Votre Mission au Bas-Canada, dans l'espoir que vous pourrez être en état de conduire cette investigation à une fin heureuse et satisfaisante.

Sa Majesté vous enjoint soigneusement dans l'accomplissement de ce devoir, de saisir toutes les occasions, de graver dans l'esprit des habitans du Bas-Canada que toutes les classes de la Société dans ce Royaume prennent part à leurs intérêts avec chaleur et avec un sentiment d'honnêteté; de consulter avec la même bienveillance les réclamations et les vœux de toutes les classes des Sujets Canadiens de Sa Majesté; et en appliquant les maximes d'une politique éclairée à la considération de toutes les questions qui seront mises sous vos yeux, de vous efforcer de rétablir la concorde et l'harmonie entre les Habitans de la Province, et de cimenter les liens qui les unissent aux autres membres de l'Empire Britannique.

10. Partant dans ces dispositions pour le Bas-Canada, vous proclamerez généralement que Sa Majesté désire vivement, autant que pourra le lui permettre son autorité légitime, remédier à tous les griefs réels qui peuvent peser sur ses Sujets Canadiens. Vous écouterez toutes les plaintes avec l'attention la plus respectueuse; vous examinerez, au moyen de toute l'évidence accessible, orale et authentique, les mérites de chaque question qui sera portée devant vous. Vous vous assurerez par leur examen personnel, quels sont en pratique les points réels du système actuel, qui blessent le plus sévèrement les habitans; et vous mûrirez ensemble les plans qui vous paraîtront les plus propres pour placer les affaires de la Province sur une base permanente d'ordre et de liberté bien réglés.

11. Sa Majesté a jugé à propos que la Commission serait composée de plusieurs Membres parce que l'enquête que vous devez faire, devra embrasser tant de questions législatives, judiciaires, fiscales, morales et sociales, qu'il n'est pas à présumer que les études ou les habitudes d'un homme seul, quels que soient ses talens d'ailleurs, puissent suffire pour les embrasser toutes.

12. Les Commissaires, comme tels, n'auront rien à faire avec l'Administration du Gouvernement Provincial. Bien que le Comte Gosford, le Gouverneur Général de toutes les Colonies de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, ait été placé à la tête de la Commission, les fonctions de Sa Seigneurie, comme Commissaire, sont tout-à-fait distinctes de celles qu'elle remplira comme Chef du Gouvernement. Le devoir des Commissaires se borne strictement, à enquérir, à délibérer mutuellement, et à faire Rapport pour l'information de Sa Majesté, des conclusions qu'ils pourront adopter. Le Gouverneur seul exercera les pouvoirs dont ses prédécesseurs ont été revêtus en vertu de l'Acte Constitutionnel de 1791.

13. Mais quoique votre devoir comme Commissaires se borne exclusivement à enquérir, délibérer et faire rapport, néanmoins, dans la sphère de ce devoir, il ne vous est imposé aucune restriction, excepté celles que la nécessité ou votre jugement pourra vous prescrire. Vous soumettrez à Sa Majesté un état fidèle de toutes les matières qui seront déférées à votre examen, et de vos opinions mûries à cet égard. Le Roi aura alors à déterminer, de l'avis de ses serviteurs confidentiels, la marche qu'il devra adopter. Vos conseils et ces mesures auront pour objet commun, l'avancement du bien-être et de la prospérité du Bas Canada, par tous les moyens compatibles avec l'intégrité de l'empire et l'autorité du Roi comme Chef Supérieur de toutes les parties des Possessions Britanniques.

14. Vous aurez toujours présent à la mémoire que vous êtes envoyé pour remplir une Mission de Paix et de Conciliation. Vous procéderez donc dans un esprit non pas de défiance, mais de confiance, vous rappelant que le succès de votre Mission dépendra en grande partie, non seulement du zèle, de l'habileté, et de la fermeté de vos Enquêtes, mais encore de l'éloignement de toutes querelles locales et de parti, et de la franchise et de l'impartialité de votre conduite en général.

15. Je ne dois pas oublier de vous faire remarquer, que la Législature du Bas-Canada doit, en définitive, être l'instrument par lequel devront s'accomplir en grande partie, les avantages résultant de votre Mission. Sa Majesté désavoue l'intention de provoquer toute intervention parlementaire inutile dans les affaires intérieures de la Province. Agir comme médiateur, entre les parties adverses, avec un profond respect pour les droits Constitutionnels de tous, voilà la haute fonction qui convient à ses attributions Royales; cette fonction, le Roi, aidé de vos conseils et avis, désire la remplir dans cette occasion.

16. Après ces Remarques préliminaires sur les motifs qui ont donné naissance à votre Mission, et sur l'esprit dans lequel vous devez remplir ces devoirs en qualité de Commissaires, je vais maintenant en venir aux réclamations et aux plaintes les plus saillantes de la part de l'Assemblée.

17. Parmi les plus pressantes se trouve la question des finances qui a donné lieu à une discussion aussi prolongée.